



## REGISTRE DES DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL Séance du 26 juin 2026 CS 2026 62

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin, à neuf heures trente, se sont réunis à l'Espace Culturel à PREFAILLES, sur convocation adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-six, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 62
- Quorum : 32

### A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 51
- Nombre d'élus ne pouvant prendre part au vote (surnombre) : 3
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre de votants : 52

### Etaient présents :

Membres du Comité syndical		Informations
<b><u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT- DERVAL</u></b>	APPER Dominique	
	CARCREFF Sylvie	
	GALIVEL Patrick	
<b><u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u></b>	COUTELLER Hélène	
	LE MOING Victoire	
	POTIRON Gwendoline	
	TAILLANDIER Yves	
	VILOUX Ludovic	Surnombre – ne prend pas part au vote
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY</u></b>	GAUTIER Benjamin	
	GREGOIRE Jean-Luc	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u></b>	CUEFF Paskell	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	DAVID Guy	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	HENRY Jean-Yves	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46
	LEPREVOST Xavier	
	LEDUC Aurélien	Excusé à partir de la délibération CS 2026 46

	PARUIT Henry-Benoit	Excusé à partir de la délibération CS_2026_46
	SEZESTRE Paul	Arrivée à partir du point 2 Surnombre – ne prend pas part au vote jusqu'à la délibération CS_2026_46
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u></b>	BUCHET Patrick	
	CLAUDE Jean-Michel	
	LEPICIER Luc	
	PRAUD Jacques	Excusé à partir de la délibération CS_2026_44
	ROYER Etienne	
	TREHOREL Jean-François	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS</u></b>	BROUSSARD Didier	
	DEMARTY Olivier	
	LEGRAND Jean-François	
	MILLET Frédéric	Déport à la délibération CS_2026_49
	JOUNY Philippe	Surnombre – ne prend pas part au vote Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u></b>	CHARBONNIER Raymond	
<b><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE</u></b>	DERANGEON Mickaël	Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
	VIANA Clara	Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
<b><u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u></b>	MOUSSU James	
<b><u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u></b>	AUDION Michel	Excusé à partir de la délibération CS_2026_44
	BERNIER Patrick	
	CAUDAL Claude	
	GRIS Bruno	
	GUILLOUX Éric	Excusé à partir de la délibération CS_2026_44
	GUINDRE Jean-Louis	
	LE CUNF Philippe	
	NORMAND Luc	Excusé à partir de la délibération CS_2026_47
LOCHU Antoine		
<b><u>REDON AGGLOMERATION</u></b>	CLAVIER Régis	
	LEGENDRE Jacques	
<b><u>SAEP DE VIGNOLE GRANDLIEU</u></b>	BEAUQUIN Thierry	
	CHARRIAU Jean-Emmanuel	
	DABIN Pascal	
	GRASSINEAU Thierry	
	GRONDIN Jean-Paul	
	LAROCHE Thibault	
	LAUNAY Frédéric	
	THIBAUD Denis	

**S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :**

Membres du Comité syndical		Pouvoir donné à
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS</u>	EVAIN David	LEPICIER Luc
<u>SAEP DE VIGNOBLE-GRANDLIEU</u>	COUDIRAU Bernard	GRASSINEAU Thierry
	GENDRONNEAU Bernard	Frédéric LAUNAY
	JAUNET Bruno	THIBAUD Denis

**S'étaient excusés parmi les délégués :**

Membres du Comité syndical	
<u>COLLEGE ELECTORAL CHATEAUBRIANT-DERVAL</u>	LERAY Philippe
	MUSTIERE Lionel
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES</u>	FERRE Florence
	ROUGIEUX Marthe
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	LAURENT Cécile
	PEZET Thierry
	VERGER Arnaud
<u>PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE</u>	ARBRUN Tiphaine
	HAMON Jean-Pierre
<u>PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ</u>	CHUPIN Dimitri
	GUILLEMOT Bernard
	PILATUS Thierry
	ROLLAND Anne-Sophie
<u>REDON AGGLOMERATION</u>	HERSEMEULE Franck
<u>SAEP VIGNOBLE GRANDLIEU</u>	CREMET Hervé
	GUILLET Emmanuel
	HARDY Jacques
	JOUNIER Jean-Marc
	MERIAU Aurélie

**Autres participants :**

<u>COLLEGE ELECTORAL ESTUAIRE ET SILLON</u>	CAILLON Vincent
<u>COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ESTUAIRE</u>	AVRIL Bruno

## **CS\_2026\_62 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET – COMMUNICATION WEB ET MULTIMEDIA**

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Autorité organisatrice forte du service en lien étroit avec ses territoires, atlantic'eau développe son expertise en vue de l'amélioration continue du service rendu à l'utilisateur. Après plusieurs séminaires et un colloque menés sur l'année 2025, les élus d'atlantic'eau ont partagé le constat début 2026 que le Syndicat devait à présent renforcer le portage stratégique de la politique publique de l'eau sur son territoire qui représente 80% de la Loire-Atlantique.

C'est dans ce contexte, qu'une évolution du projet stratégique a été engagée. Elle s'accompagne d'une démarche d'évolution globale et structurelle de l'organisation afin que cette dernière soit en adéquation avec le projet politique des élus.

Cette réflexion conduit à la proposition de création d'un poste non permanent de contrat de projet (3 ans), à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) de Chargé.e de mission communication web et multimédia, dont les missions et critères de recrutement seront les suivants :

### Missions

Sous la responsabilité de la responsable communication, l'agent recruté aura en charge le déploiement d'un plan de communication multimédia en vue de la valorisation de l'action publique d'atlantic'eau :

- Définition des objectifs/attentes de la collectivité en termes de communication web (visibilité numérique, e-réputation, réseaux sociaux...) et multimédia (vidéos, newsletters, infographies...)
- Élaboration d'un plan stratégique détaillé avec déclinaison en plan d'actions (échancier, budgets, autres ressources...)
- Suivi et analyse des performances de la présence numérique d'atlantic'eau (veille, statistiques), contribution à la gestion du site Internet et de l'extranet ainsi que du compte LinkedIn d'atlantic'eau
- Définition de la charte graphique des supports multimédia, création de contenus multimédia adaptés aux différents canaux de diffusion
- Contribution à la dynamique collective de la direction : assistance à la production de supports de communication internes/externes en lien avec la responsable communication, participation aux événements internes/externes,...

### Profil

- Formation en communication bac +2 / bac+3
- Maîtrise des techniques de PAO et de montage vidéo (suite Adobe) et gestion de contenus de sites Internet (Drupal)
- Bonnes capacités rédactionnelles

### Conditions de rémunération

- Rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur territorial, selon expérience professionnelle et du niveau de compétence du ou de la candidat.e retenu.e.
- Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical est invité à délibérer afin :**

- **DE CREER un emploi non permanent « contrat de projet » à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) d'une durée de 3 ans dans la filière administrative, dans le grade de rédacteur territorial au sein de la communication d'atlantic'eau,**
- **D'INDIQUER que l'indice de rémunération du candidat ou de la candidate se situera par référence à la grille du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et sera déterminé en fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle, de même que la modulation du RIFSEEP,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

\*\*\*\*

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-24 et suivants

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération du Comité syndical CS\_2026\_63 en date du 26 juin 2026 relative à la mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents,

Considérant les besoins d'atlantic'eau dans le domaine de la communication,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
39	42	42	0	0	42

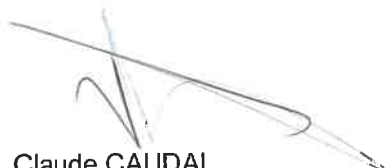
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE :**

- **DE CREER un emploi non permanent « contrat de projet » à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures) d'une durée de 3 ans dans la filière administrative, dans le grade de rédacteur territorial dans le domaine de la communication au sein d'atlantic'eau,**
- **D'INDIQUER que l'indice de rémunération du candidat ou de la candidate se situera par référence à la grille du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et sera déterminé en fonction de son niveau de compétences et de son expérience professionnelle, de même que la modulation du RIFSEEP,**

- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**


.....  
Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Secrétaire de séance,



Claude CAUDAL

Le Président,



Frédéric MILLET

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gioriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*